

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 10 juin 2021

19 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse (CMMD) - refonte et modification du règlement général

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE	3

- Date de la convocation : 22/06/2021

- Rapport de présentation :

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose :

Par délibération en date du 27 juin 2002, le conseil municipal a adopté le règlement général intérieur et le règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse. Ces règlements ont fait l'objet de diverses modifications approuvées par des délibérations subséquentes. Il convient de modifier à ce jour le règlement général.

D'une part, pour plus de lisibilité, le règlement est modifié dans sa forme avec l'introduction de chapitres et une renumérotation des articles.

D'autre part, la composition du Conseil d'Etablissement ayant évoluée, la rédaction de l'ancien article 7 doit tenir compte de sa nouvelle composition. L'article 2 du chapitre III qui le remplace énonce les représentants qui y siègent et leur qualification. L'article 3 du chapitre III est inséré. Il cite les acteurs du territoire susceptibles d'être régulièrement invités au Conseil d'Etablissement.

Aussi, le précédent règlement présente des lacunes concernant la description du fonctionnement du Conseil Pédagogique. Le chapitre IV en précise le rôle et l'organisation et cite les enseignants coordinateurs qui y siègent. L'article 2 du chapitre IV précise l'organisation des départements pédagogiques. L'article 3 du chapitre IV précise le rôle des enseignants coordinateurs et indique qu'ils sont désignés par le Directeur du CMMD.



Les ajouts et modifications sont indiqués en surbrillance dans le règlement ci-annexé.

Il vous est demandé d'approuver :

- la refonte sur la forme du règlement général du CMMD ;
- la modification de l'article III-2 et l'insertion de l'article III-3 relatifs à la composition du Conseil d'Établissement ;
- le nouveau Chapitre IV, relatif au fonctionnement du Conseil Pédagogique et au rôle des enseignants coordinateurs qui y siègent.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de l'éducation, notamment l'article L216-2,
 Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public, de la danse et de l'art dramatique,
 Vue l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public, de la danse et de l'art dramatique,
 Vu la délibération du 27 juin 2002 adoptant le règlement général du CMMD,
 Vu la délibération du 16 janvier 2008 relative à l'adoption du triple règlement – intérieur, général, et des études du CMMD,
 Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la modification des règlements du CMMD,
 Vu le règlement général du CMMD ci-annexé,
 Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 10 juin 2021,
 Considérant la nécessité refondre le règlement général du CMMD pour plus de lisibilité et de clarifier le fonctionnement du Conseil Pédagogique,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger le règlement général du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Article 2 : d'approuver la refonte du règlement général du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Article 3 : d'approuver les nouvelles modifications apportées au règlement général du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse notamment aux articles I-1, III-2, III-3, et IV-1 à IV-3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréports citoyens accessible par le biais du site www.telereports.fr

Date d'affichage : 29 JUIN 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01 JUL 2021

et publication ou notification le 01 JUL 2021

affiché le 29 JUIN 2021

CREIL, le 01 JUL 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 29/06/2021



ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628019-DE